

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/037/INTERCO

SÉANCE DU 25 AVRIL 2018

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Renouvellement de la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires pour l'année 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 avril 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Gaby BIANCARELLI à Michel DALLA SANTA ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Joseph TAFANI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Communauté de Communes du Sud-Corse créée par arrêté préfectoral n° 2012212-0004 du 30 juillet 2012, modifié par arrêté n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 a choisi, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre des compétences obligatoires, la compétence « aménagement de l'espace » qui comprend les transports scolaires.

La Communauté de Communes du Sud-Corse ne disposant pas encore de la structure administrative nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Commune a, par convention, mis à disposition le personnel communal en charge de la gestion administrative, comptable et budgétaire ainsi que de l'accompagnement des élèves pour les années 2016 et 2017. Un projet de convention de mise à disposition partielle du service « direction des affaires scolaires » est en cours de finalisation.

La Commune continue de percevoir, par le biais de sa régie, les participations familiales des usagers relatives aux transports scolaires et s'engage à les reverser à la Communauté de Communes du Sud-Corse, compétente en matière de transports scolaires.

Dans l'attente du règlement des modalités de transfert financier des recettes liées aux participations des familles, il convient de renouveler la convention relative au reversement de ces participations pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 16/018/INTERCO du 29 mars 2016 et 17/009/INTERCO du 17 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 23 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires pour l'année 2018, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :
Chapitre 011 : charges à caractère général
Compte 62876 : remboursement de frais au GPF de rattachement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature]